

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **SECTEUR CINÉMA - AUDIOVISUEL**

*** FONDS D'URGENCE AUDIOVISUEL, CINÉMA, ANIMATION, WEB – SACD /CNC**

Ce fonds est créé et géré par la SACD, avec la participation financière du CNC.

Ce fonds est indispensable dans la mesure où la plupart des auteurs se trouvant dans une situation de dépendance et d'extrême fragilité du fait de la nature de leur activité exercée de manière indépendante et en dehors de toute relation de salariat, n'ont pas accès à d'autres mécanismes de maintien des revenus mis en place par l'Etat.

Le fonds d'urgence aux auteurs d'œuvres audiovisuelles a donc notamment pour objet d'attribuer aux auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, **ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 €**, des aides destinées à leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée à l'épidémie du virus covid-19.

Conditions d'accès

Outre le fait de ne pas bénéficier des soutiens ci-dessus, l'auteur, pour en bénéficier, doit :

- 1) être **fiscalement domicilié en France** ;
- 2) relever de l'une des disciplines suivantes au sens des statuts de la SACD : **Cinéma, Télévision, Animation, création numérique, digitale ou web** ;
- 3) être en mesure d'**établir une perte de ses revenus nets** au titre de son activité d'auteur d'au moins 50 % au mois de mars et/ou d'avril 2020 :

- par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus de l'année 2019 ;

- ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de ses créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus sur la période 2017-2019 ou sur la période 2018-2019.

Par revenus d'auteur, il convient d'entendre les rémunérations nettes qu'un auteur, membre de la SACD ou pas encore, tire de son activité dans le cadre de la création d'une œuvre donnant lieu à la signature d'un contrat de production audiovisuelle (prime de commande, minimum garanti notamment) ainsi que les rémunérations nettes purement accessoires à son activité d'auteur, telles que celles provenant des activités consacrées à la conduite d'ateliers de création dans les établissements d'enseignement, la participation à des festivals ou autres manifestations professionnelles.

Les revenus versés par un organisme de gestion collective au titre de la gestion des droits d'un auteur qui en est membre ne sont pas pris en compte dans le montant puisqu'ils sont versés au titre de la diffusion d'œuvres correspondant à une activité de l'auteur antérieure à l'année 2020.

Tout document établissant la perte de revenus au titre des mois de mars et avril est recevable.

Le dossier de demande est à adresser **avant le 1er septembre 2020** à la SACD à cette adresse mail :

fondsurgenceavcineweb@sacd.fr et doit impérativement contenir :

Les auteurs ayant subi une perte de revenus au moins égale à 1500 euros par mois perçoivent une subvention d'un montant forfaitaire de 1500 euros par mois. Ceux ayant subi une perte de revenus inférieure à 1500 euros perçoivent une subvention égale au montant de cette perte. Toute indemnité obtenue dans le cadre de mesures de chômage partiel sera déduite de ce montant.

La SACD procédera au versement de l'aide dans les cinq jours ouvrés suivant la décision d'octroi, qui est notifiée sans délai au bénéficiaire après validation des documents du dossier de demande.

<https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>

*** LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DU CNC**

L'ensemble des solutions techniques et des nouvelles règles de fonctionnement sera très prochainement mis en ligne par le CNC.

• SOUTIEN SÉLECTIF- CNC

Maintien des commissions du CNC, dématérialisation, visio-conférence pour les porteurs de projets.

- **SOUTIEN AUTOMATIQUE - CNC**

Une démarche similaire est en cours pour rendre le soutien automatique plus simple et plus fluide pour le CNC.

- **SUSPENSION RECOUVREMENT DE LA TSA - CNC**

Suspension du recouvrement sur les billets de cinéma mais maintien des déclarations à effectuer par les cinémas.

- **ACCES IMMEDIAT AUX FILMS**

- Réduction du délai d'exploitation pour une diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou pour une exploitation en DVD

- Exonération sur demande des remboursements des aides « cinéma » allouées par le CNC habituellement dues.

- **ACCOMPAGNEMENT DES INDUSTRIES TECHNIQUES - CNC**

Dans leurs projets d'investissement liés à l'organisation du travail à distance et aux plans de reprise d'activité : le CNC lance un appel à projet dédié.

- Paiement accéléré dès mars des subventions Art et Essai pour les 1200 établissements classés.

- Paiement accéléré dès mars des soutiens sélectifs aux entreprises de distribution.

- Toutes les subventions attribuées par le CNC aux manifestations annulées pour des raisons sanitaires leur resteront acquises si elles ont déjà été versées, ou seront effectivement payées si elles ne l'ont pas encore été.

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/covid-19--information-du-cnc_1139648

- * **POSSIBILITE DE MOBILISER PAR ANTICIPATION JUSQU'A 30% DE SON COMPTE DE SOUTIEN AU CNC**

En direction de toutes les entreprises du secteur – producteurs, distributeurs, exploitants, éditeurs vidéo, exportateurs (qui feraient face à une difficulté de trésorerie que les mesures de l'Etat ne lui permettraient pas de surmonter).

- * **SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES ET CRÉATIVES IMPACTÉES - IFCIC**

(Institut pour le Financement du cinéma et des industries culturelles)

> Apport de sa garantie aux banques, jusqu'à 70%, pour tous les types de crédits accordés dans le contexte ;

> Prolongement systématiquement les garanties des crédits auprès des banques à leur demande et afin de favoriser leur réaménagement ;

> Acceptation, sur demande motivée, de la mise en place de franchise de remboursement en capital sur ses propres prêts.

<http://www.ifcic.fr/infos-pratiques/communiqués-de-presse/l-ifcic-plus-que-jamais-mobilise-en-faveur-des-entreprises-des-secteurs-culturels-et-creatifs.html>

- * **PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE DE FRANCE TÉLÉVISION**

<http://www.lefilmfrancais.com/television/146320/france-televisions-adopte-un-plan-de-soutien-pour-les-producteurs>

France Télévisions a décidé d'apporter son soutien à la filière audiovisuelle. Lors du conseil d'administration, le groupe a présenté un plan de soutien destiné aux producteurs autour de quatre grands principes : La poursuite et la continuité des relations avec les fournisseurs de programmes, tant en matière administrative que concernant les échanges artistiques et éditoriaux ; un soutien à la trésorerie des sociétés de production indépendante, avec un raccourcissement des délais de paiement à 30 jours d'avril à juin ; un soutien à la finalisation des productions, à travers la prise en charge partielle des surcoûts de production externes justifiés par la suspension des activités et, enfin, la possibilité de négocier de nouveaux échéanciers ou d'éventuels avenants aux contrats en cours, pour une meilleure visibilité et pour les adapter aux conséquences de la crise.

- * **REGION SUD : SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROJETS GROUPÉS POUR RELANCER L'ACTIVITÉ DES PRODUCTEURS**

Dans le cadre du Fonds d'urgence exceptionnel « Pour que Provence-Alpes-Côte d'Azur demeure terre de culture », la Région met en place un dispositif d'aide à la relance de l'activité des producteurs délégués en région sous forme d'un soutien au développement de leurs catalogues de projets, appelés « projets groupés ». Les aides aux projets groupés s'adressent aux producteurs délégués qui souhaitent : relancer l'activité et la compétitivité de leur entreprise, augmenter le volume horaire d'œuvres produites et diffusées, accéder au compte de soutien automatique du CNC, inscrire leurs productions à l'échelle nationale, européenne ou internationale, affirmer la spécificité de leur société ou s'engager dans un nouveau genre, s'ouvrir à de nouveaux marchés, tester des techniques innovantes, se constituer un catalogue d'œuvres

Sous la forme d'un soutien exceptionnel aux projets groupés, pour un montant compris entre 20 000€ et 40 000€.

Voir les conditions d'éligibilité des demandeurs, des catalogues, le calendrier sur le site de la Région

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cinema-et-audiovisuel-soutien-exceptionnel-aux-projets-groupes-pour-relancer-lactivite-des-producteurs>

Contact :

Service des Industries culturelles et de l'Image

Direction de la culture

email : cinema[at]maregionsud.fr

*** PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL POUR LE CINÉMA ET L'AUDIOVISUEL**

Le [plan 2020-2022](#), voté le vendredi 10 avril, comporte un budget en augmentation de 30% (10,76M€ avec la participation du CNC).

En complément 2,16M€ d'aides et de [nouvelles mesures](#) sont activées.

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/face-au-covid-19-un-engagement-renforce-pour-le-cinema-et-audiovisuel>

Contact : cinema@maregionsud.fr

*** MESURES LIEES AU COVID-19 DANS LES 41 ETATS MEMBRES EUROPEENS POUR L'AUDIOVISUEL**

<https://www.obs.coe.int/fr/web/observatoire/covid-19-audiovisuel-sector-measures>

Le CNC adopte de nouvelles mesures d'urgence

Afin de permettre aux auteurs, aux entreprises et au public du cinéma et de l'audiovisuel, de faire face à la crise sanitaire

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/le-cnc-adopte-de-nouvelles-mesures-durgence-afin-de-permettre-aux-auteurs-aux-entreprises-et-au-public-du-cinema-et-de-laudiovisuel-de-faire-face-a-la-crise-sanitaire_1145808

Les deux premières mesures adoptées par le conseil d'administration tendent à renforcer la présence du CNC **aux côtés des professionnels** du secteur, en **complément des dispositifs déjà mis en place par l'Etat** (à retrouver [ici](#)) :

- Un **fonds exceptionnel d'urgence à destination des auteurs** qui connaissent une chute d'activité de plus de 50%, créé à l'initiative de la SACD ([Communiqué de presse SACD](#)), sera financièrement soutenu par le CNC. Quand les auteurs, dont les revenus peuvent être très cycliques et étalés dans le temps, ne pourront justifier qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier du Fonds de solidarité créé par l'Etat (baisse d'activité de 70 % au mois de mars 2020 comparé au seul mois de mars 2019, ou de 50 % au mois d'avril 2020 comparé au seul mois d'avril 2019), une aide forfaitaire de 1 500 euros pourra leur être versée s'ils justifient de leur perte de revenus par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus de l'année 2019, ou par rapport à une période de référence encore plus longue et qui serait plus adaptée au cycle de leurs créations. « *Il est absolument fondamental, si l'on veut protéger la filière, de venir en aide au premier des maillons de la chaîne, les auteurs* », souligne Dominique Boutonnat.
- En direction de toutes les **entreprises du secteur – producteurs, distributeurs, exploitants, éditeurs vidéo, exportateurs** – il est désormais prévu que chaque structure qui ferait face à une difficulté de trésorerie que les mesures de l'Etat ne lui permettraient pas de surmonter et qui mettrait en cause sa survie et celle des talents qu'elle emploie, pourra **mobiliser par anticipation jusqu'à 30% de son compte de soutien au CNC**, avant même d'être en mesure de développer ses nouveaux projets.

En outre, pour accompagner **les industries techniques** dans leurs projets d'investissement liés à l'organisation du travail à distance et aux plans de reprise d'activité, le CNC lance **un appel à projet dédié**. Pour Dominique Boutonnat, « *ces investissements sont non seulement une réponse à la crise, mais permettront, au-delà de cette période, d'accroître durablement la compétitivité de la filière.* »

Enfin **l'accès immédiat du public aux nouveaux films de cinéma sera facilité**.

Pour mémoire, l'article 17 de loi d'urgence du 23 mars 2020 permettait déjà au Président du CNC d'accorder, à titre exceptionnel, une **réduction du délai d'exploitation en salle de quatre mois** pour une diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou pour une exploitation en DVD ([voir ici](#)) des **films déjà sortis en salle** à la date du 14 mars dernier. C'est dans ce cadre que [31 films ont, aujourd'hui même, bénéficié d'une autorisation de diffusion anticipée sur ces supports.](#)

Le conseil d'administration a décidé hier d'autoriser le Président du CNC à faciliter la diffusion en vidéo à la demande à l'acte ou l'exploitation en DVD des **films dont la sortie était prévue postérieurement à la fermeture des salles**. En effet, il lui sera désormais possible de dispenser les producteurs et distributeurs qui souhaiteraient diffuser pour la première fois des tels films en vidéo à la demande à l'acte et non en salles de cinéma, pendant la période de fermetures de celles-ci, de rembourser les aides « cinéma » allouées par le CNC comme ils y seraient normalement tenus. Un formulaire de demande de non-remboursement de ces aides sera mis en ligne à bref délai.

Ces deux dispositifs ne **remettent en cause en aucune manière la chronologie des médias** : ils tendent simplement, à titre exceptionnel et pendant la période de fermeture des salles de cinéma et de confinement des citoyens, à permettre au public de pouvoir accéder à des œuvres nouvelles.